



Département de la Charente-Maritime

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2026

En exercice : 11
Présents : 11
Absent excusé : 0
Pouvoirs : 0
Absent : 0
Votants : 11

Date de la convocation et d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alberto GONZALEZ, Maire.

Présents : Alberto GONZALEZ, Jacqueline PHILIPPE, Daniel SIRGUEY, Jocelyne BALY, Damien BARRET, Monique BOURGOIN, Béatrice MANSON, Mélanie POURNIN, Geoffrey TESTA, Simon VILLARD, Gabriel WALCK
Secrétaire de séance : Monique BOURGOIN

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – REMBOURSEMENT D'UN ACHAT EFFECTUE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité d'acquérir une porte pliante PVC pour l'appartement sis 12bis rue de l'Europe,

Vu que cet achat a été effectué par Monsieur le Maire à titre personnel le 30 mai 2026, pour un montant total de 121.00 € TTC,

Vu la présentation des justificatifs correspondants facture et ticket de caisse,

Considérant que cet achat a été réalisé dans l'urgence et pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la dépense engagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DÉCIDE

1. d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 121 € TTC correspondant à l'achat précité.
2. de mandater le Comptable public pour procéder au paiement sur présentation des justificatifs.
3. de prévoir la dépense au budget communal.

2 – BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 1 ROUTE DE PLAISANCE (T2)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal de type T2 situé au 1 route de Plaisance est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DECIDE

1. de fixer, à compter du 9 juillet 2026, le loyer mensuel du logement de type T2 situé au 1 route de Plaisance à la somme de 500 € (Cinq cent euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

2. - que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs :
 - o un emploi permanent de temps non complet, à raison de 16/35^{èmes}, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint Administratif. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent d'accueil.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 9 juillet 2026.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ le tableau des effectifs modifié ci-dessous.

Tableau des effectifs arrêté au 09/07/2026							
			Effectif	ETP	Temps non complet	Pourvu	Pourvu
			Ouvert			Effectif	ETP
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	1
Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0.85	1	1	0.85
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	0.45	1	1	0.45

4 – CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.5111-1 prévoit notamment que les Collectivités Territoriales peuvent conclure entre elles des conventions pour l'exercice de leurs compétences et la réalisation de prestations de services,

Vu l'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique définissant la situation du fonctionnaire mis à disposition,

Vu l'article L. 512-7 du Code Général de la Fonction Publique définissant les conditions de mise à disposition du fonctionnaire,

Considérant l'intérêt commun des Communes de Saint-Froult et de Saint-Nazaire à mutualiser leurs moyens matériels et humains afin d'assurer l'entretien des espaces publics dans des conditions économiquement avantageuses,

Considérant que la mise à disposition d'un tracteur-tondeuse est compensée par la mise à disposition d'un broyeur et d'un agent communal habilité à sa conduite selon les modalités prévues par convention,

Considérant que cette opération ne constitue pas une libéralité dès lors qu'elle comporte des contreparties réelles et évaluables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

Article 1 : **APPROUVE** la convention annexée (1) régissant les modalités d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques de la Commune de Saint-Froult et de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Article 2 : **PRECISE** que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre collectivités comportant des contreparties réciproques définies par la convention ci-annexée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente **ET** à en assurer l'exécution.

4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERABLES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales et statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DESIGNE

- M. Alberto GONZALEZ, délégué titulaire à la CLECT,
- Mme Jacqueline PHILIPPE, déléguée suppléante à la CLECT.

5 – AJOUT D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fixation de tarifs pour l'insertion dans le bulletin municipal dit 'La Gazette' d'encarts publicitaires ayant pour objectif d'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale afin de dynamiser la vie économique locale.

Il précise que cette publicité est proposée à l'ensemble des commerçants, artisans, entreprises de Saint-Froult et des communes voisines, selon la disponibilité des espaces libres dans le bulletin municipal et que cet espace est non réservé.

Considérant la demande de professionnels de pouvoir bénéficier d'un encart publicitaire au format A5 (14.8 x 21) ou au format A4 (21 x 29.7), il revient au Conseil Municipal d'ajouter 2 nouveaux tarifs à ceux déjà fixés.

A titre informatif, il est rappelé les tarifs existants :

Format 'Carte de visite' (8cm x 5cm)	Tarifs 2025 par publication
Encart simple noir & blanc sans logo	50.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	80.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter les tarifs suivants :

Format A5 (14.8cm x 21cm)	Tarifs 2026 par publication
Encart simple noir & blanc sans logo	60.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	90.00 €
Format A4 (21cm x 29.7cm)	Tarifs 2026 par publication
Encart simple noir & blanc sans logo	100.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	120.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

D'APPLIQUER pour 2026 les tarifs suivants :

Format 'Carte de visite' (8cm x 5cm)	Tarifs 2026 par publication
Encart simple noir & blanc sans logo	50.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	80.00 €
Format A5 (14.8cm x 21cm)	
Encart simple noir & blanc sans logo	60.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	90.00 €
Format A4 (21cm x 29.7cm)	
Encart simple noir & blanc sans logo	100.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	120.0 €

PRECISE que l'emplacement de l'encart ne pourra pas être choisi ou imposé par l'annonceur.

DIT que les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Marquage au sol Route de Plaisance

Les motards ont marqués à la bombe de couleur les dégradations de la route.

Bus et vacances scolaires

Les bus scolaires n'assurent plus de rotation lors des vacances scolaires.

Un service de transport à la demande est mis en place par R'bus. Des brochures d'information sont disponibles en Mairie.

Terrain rue de la Prise à Robion

Le terrain est remis en vente suite au désistement de l'acheteur.

Chats errants

Il est conseillé au plaignant de s'assurer que les chats aperçus soient identifiés comme des chats errants.

Date du prochain Conseil Municipal fixée au Lundi 14 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.


Le Maire
Alberto GONZALEZ


Le Secrétaire de Séance,
Monique BOURGOIN



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

Date de la convocation et d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alberto GONZALEZ, Maire.

Présents : Alberto GONZALEZ, Jacqueline PHILIPPE, Daniel SIRGUEY, Jocelyne BALY, Damien BARRET, Monique BOURGOIN, Béatrice MANSON, Mélanie POURNIN, Geoffrey TESTA, Simon VILLARD, Gabriel WALCK
Secrétaire de séance : Monique BOURGOIN

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
16-2026	Remboursement d'un achat effectué par Monsieur le Maire	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
17-2026	Bail et fixation du loyer d'un logement communal sis 1 route de Plaisance (T2)	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
18-2026	Mise à jour du tableau des effectifs	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
19-2026	Convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques avec la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
20-2026	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la CLECT	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
21-2026	Ajout d'un tarif supplémentaire pour les encarts publicitaires	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

